



Règlement du parrainage MFA

I. Article 1 – Organisateur

La MFA, Mutuelle Fraternelle d'Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances ; 6 rue Fournier – BP 311-92111 Clichy cedex – Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 784 702 391 000 60 propose une opération de parrainage.

II. Article 2 – Définitions

Parrain : Est désigné comme « Parrain » tout sociétaire MFA remplissant les conditions suivantes:

- Etre détenteur d'un contrat Auto, Habitation, Taxi ou Camping-car en cours de validité ;
- Etre une personne physique âgée de 18 ans et plus ou le gérant d'une société unipersonnelle de type SASU ou EURL ;
- Ne pas être salarié de la MFA ni membre de sa famille.

Filleul : Est désigné comme « filleul » toute personne physique dont l'adhésion à la MFA est acceptée.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Une même personne physique ne peut pas être à la fois Parrain et Filleul à l'occasion d'une même opération.

III. Article 3 – Objet de l'opération et modalités de participation

L'opération de parrainage est destinée aux sociétaires de la MFA et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la MFA à leurs proches.

L'opération consiste, pour un sociétaire, assuré au titre d'un produit automobile, habitation, taxi ou camping-car à présenter à la MFA une ou plusieurs personnes appelée(s) « Filleul(s) ».

Elle donne droit à la dotation prévue à l'article IV ci-après du présent règlement.

Pour cela, le sociétaire remplit le bulletin de participation mis à sa disposition à l'espace MFA en indiquant les coordonnées de son filleul. Le coupon doit être envoyé à l'adresse suivante :

MFA – Service Marketing – LIBRE REPONSE 43816 – 92119 Clichy cedex.

Par la suite, le réseau commercial de la MFA contacte le « filleul » potentiel afin de lui soumettre une proposition.

Toute demande illisible et incomplète sera considérée comme nulle.



Les qualités de Parrain et Filleul ne sont réputées acquises qu'à la condition expresse que l'opération aboutisse à la souscription par le Filleul d'un contrat Auto, Habitation, Taxi ou camping-car de la MFA.

IV. Dotation

Il s'agit de trois montants de dotation différents suivant le contrat souscrit par le filleul.

- Pour tout contrat Automobile accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 30€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 15€ sur sa prochaine cotisation.
- Pour tout contrat Habitation accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 15€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 10€ sur sa prochaine cotisation.
- Pour tout contrat Automobile taxi accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 40€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 20€ sur sa prochaine cotisation.
- Pour tout contrat Camping-car accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 30€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 15€ sur sa prochaine cotisation.

V. Limites

Le total des remises de parrainage accordées au parrain ne peut pas être supérieur au montant annuel de sa cotisation à la MFA.

Elles ne peuvent pas être cumulées avec d'autres opérations commerciales en cours au moment de la souscription du contrat.

Les remises accordées s'entendent pour une seule et unique fois valable sur la cotisation calculée à l'échéance principale suivant la réalisation de l'opération.

VI. Réserve

La MFA se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre à tout moment la présente opération, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement.

La MFA se réserve également la possibilité de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les dispositions contenues dans les articles II. et III. ci-dessus.



VII. Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement de l'opération parrainage pourra être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MFA – Service Marketing – 6 rue Fournier – 92111 Clichy Cedex

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés sur simple demande.

Le règlement est également disponible dans tous nos espaces d'accueil MFA et sur le site www.mfa.fr.

VIII. Acceptation

La participation à cette opération entraîne l'adhésion au présent règlement dans son intégralité.

IX. Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement de parrainage est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement de parrainage sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

X. Collecte et traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette opération de Parrainage, sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains, comme les Filleuls, sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de prestation de service.

Seule la société organisatrice, ses employés, et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement aux opérations de parrainage, seront destinataires de ces données.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivant de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à : dpo@mfa.fr



Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou de délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.